CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2ème RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG12/2ème/II-04

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absent excusé : M. Viguié.

PROGRAMMES POUR LES COMMUNES : HABITAT ET CADRE DE VIE

—

Depuis plus de 30 ans, notre Assemblée consacre un effort financier important à des politiques visant à favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de l'ensemble des communes.

I - OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT - OPAH -

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat -OPAH.

Une OPAH est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural, ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit:

- d'une part, par une convention entre les communes, l'Etat et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la réalisation d'un programme comportant un volet amélioration de l'habitat (animation-suivi). Ces opérations sont financées dans le cadre de la politique départementale en matière de logement social.

- et d'autre part, par un **programme d'opérations d'aménagement réalisé par les communes et les intercommunalités** (actions publiques d'accompagnement).

Actions publiques d'accompagnement :

Ces programmes sont financés par la Région et par le Conseil Général. Ce dernier intervient à hauteur de 20 % de 122 000 € HT par tranche de travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de pays, le champ d'application de cette politique « actions publiques d'accompagnement OPAH » est étendue au cas par cas pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie en partenariat avec la Région. Au titre de 2011, c'est un engagement du Conseil Général de 991 134 € dont il s'est agi.

Cette année encore, on constate que les communes et les intercommunalités prévoient d'engager, dans le cadre des contrats de pays, d'importants projets relevant de cette politique ce qui continue de générer une forte demande d'aide dans ce domaine. Aussi, au titre de 2012, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **700 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **752 841 €** sur **l'article 204142, sous-fonction 74.**

II - MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS DES BASTIDES ET VILLAGES DE CARACTERE

Depuis 1984, notre Assemblée s'associe à la politique lancée par la Région pour la mise en valeur des espaces publics des communes de Midi-Pyrénées à fort potentiel architectural.

Dans notre département, 13 communes répondant à ce critère ont bénéficié de cette politique avec un financement complémentaire du Conseil Général à savoir :

Auvillar, Bruniquel, Caylus, L'Honor-de-Cos, Lafrançaise, Lauzerte, Montricoux, Puylaroque, Réalville, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence-d'Agen et Verdun-sur-Garonne.

Alors que nous observons une absence de dossiers dans ce domaine, je vous propose de revoir à l'occasion d'une prochaine session la ratification d'une autorisation de programme et des crédits de paiements sur **l'article 204142, sous-fonction 312**, sachant qu'au titre de 2011 notre engagement s'est élevé à 47 757 €.

III - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des aides aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Pour 2012, je vous propose, d'adopter une autorisation de programme de **50 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **40 000 €** sur **l'article 204142, sous-fonction 72**, sachant qu'au titre de 2011, le volume de notre intervention s'est élevé à 26 940 €.

IV - LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE

Notre Assemblée mène, depuis 1979, une politique destinée à permettre aux communes de réaliser des lotissements à usage d'habitation répondant à des critères de qualité.

Dans les années antérieures, de nombreuses opérations de lotissements communaux étaient lancées sous la pression démographique constatée sur certains territoires. Alors que depuis 2009, nous observons une absence de dossiers dans ce domaine, cette année, quelques opérations sont lancées par les communes.

Aussi, pour 2012, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **10 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **6 398 €** sur **l'article 204142 sous-fonction 74**, étant précisé qu'au titre de 2011, 10 511 € de subventions ont été attribuées.

V - AMENAGEMENT DE VILLAGES

Mise en place en 1972, la politique départementale des aménagements de villages est destinée aux communes rurales et permet de les soutenir dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie :

-aménagements de places et d'espaces publics,
-traitement des abords des bâtiments publics,
-aménagements paysagers,
-embellissement des bourgs,
-assainissement pluvial des bourgs.

Depuis 1999, dans le cadre des contrats d'équipements, des contrats de terroirs puis des contrats de pays, l'urbanisation croissante de nos territoires renforce l' intérêt que les communes manifestent pour cette politique. Ainsi, en 2011, ce sont **381 234 €** que nous avons consacrés à cette dernière.

Pour 2012, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **400 000 €** et de ratifier **452 374 €** en crédits de paiement sur **l'article 204142, sous-fonction 74**.

VI – PROGRAMME D'AIDE A L'ELECTRIFICATION RURALE

Depuis plus de 30 ans, notre Assemblée consacre un effort financier important à des politiques visant à favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de l'ensemble des communes. L'aide en faveur de l'électrification rurale, versée au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne, participe à cet effort.

L'aide départementale consiste, depuis 1983, à reverser une partie de la taxe départementale sur la consommation en énergie électrique basse tension, dont le taux est fixé pour 2012 à 4,06%.

Cette recette permet le financement:

- du programme de renforcement des réseaux,
- du montant HT des travaux, pour les programmes « environnement rural » et « environnement urbain »,
- ainsi que des aides au titre des programmes de travaux du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification).

Pour 2012, comme l'année passée, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **686 021 €** et de ratifier **670 169 €** en crédits de paiement sur **l'article 2041782, sous fonction 74**.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir délibérer.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat - OPAH

Actions publiques d'accompagnement :

- Adopte une autorisation de programme de 700 000 € pour d'importants projets présentés dans le cadre des contrats de Pays ;

Mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractère

- Décide de revoir à l'occasion d'une prochaine session la ratification d'une autorisation de programme et des crédits de paiements sur l'article 204142, sous-fonction 312 ;

Résorption de l'habitat insalubre

- Adopte une autorisation de programme de 50 000 € ;

Lotissements communaux de qualité

- Adopte une autorisation de programme de 10 000 € ;

Aménagement de villages

- Adopte une autorisation de programme de 400 000 € ;

Programme d'aide à l'électrification rurale

- Adopte une autorisation de programme de 686 021 € ;

- Ratifie les crédits de paiements suivants conformément au tableau ci-après :

Imputations Budgétaires	**LIBELLE**	**AP A APPROUVER**	**ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT**		
			2012	**2013**	**2014**
article 204142 **sous-fonction** 74	OPAH - actions publiques d'accompagne-ment	AP antérieures <u>AP 2012:</u> **700 000 €**	552 841 200 000	300 341 300 000	- 200 000
	Crédits à ratifier		---------- **752 841**		
article 204142 **sous-fonction** 312	Bastides et villages de caractère	AP antérieures <u>AP 2012:</u> **- €**	- -	- -	- -
	Crédits à ratifier		---------- **-**		
article 204142 **sous-fonction** 72	Habitat insalubre	AP antérieures <u>AP 2012:</u> **50 000 €**	20 000 20 000	- 30 000	- -
	Crédits à ratifier		---------- **40 000**		
article 204142 **sous-fonction** 74	Lotissements communaux de qualité	AP antérieures <u>AP 2012:</u> **10 000 €**	6 398 -	- 10 000	- -
	Crédits à ratifier		---------- **6 398**		

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AP A APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2012	2013	2014
article 204142 **sous-fonction** 74	Lotissements communaux de qualité	AP antérieures	6 398	-	-
		AP 2012: **10 000 €**	-	10 000	-
	Crédits à ratifier		---------- **6 398**		
article 204142 **sous-fonction** 74	Aménagement de villages	AP antérieures	352 374	185 699	0
		AP 2012: **400 000 €**	100 000	200 000	100 000
	Crédits à ratifier		---------- **452 374**		
article 2041782 **sous-fonction** 74	Électrification rurale	AP antérieures	670 169	300 000	-
		AP 2012: **686 021 €**	-	386 021	300 000
	Crédits à ratifier		---------- **670 169**		

Le Président,